[ville de domicile], le [jour] avril 2022

*Par lettre recommandée avec accusé de réception*

M. Jean-François Bonhert

Procureur de la République financier

Mme Laure Beccuau

Procureur de la République de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parvis du tribunal

75017 Paris

**McKinseygate – plainte pour fraude fiscale, faux témoignage, détournement de fonds publics, corruption et favoritisme.**

Madame et Monsieur les Procureurs,

Je vous écris en tant que simple citoyen interpellé par l’absence d’ouverture d’une enquête pénale après la publication du rapport du Sénat au sujet du recours aux cabinets de conseil, notamment McKinsey, pendant le quinquennat Macron.

McKinsey a en effet perçu plusieurs dizaines de millions d’euros sous de quinquennat d’Emmanuel Macron pour des prestations largement fictives ou surpayées après l’avoir massivement soutenu de 2015 à 2017 dans sa campagne présidentielle.

En tant que simple citoyen attentif à la bonne gestion des finances publiques et à la probité des agents publics, je suis très choqué tant par ce montant (au moins vingt fois supérieur aux montants des affaires Fillon et Mélenchon) que par l’absence d’enquête.

C’est pourquoi j’attire votre attention sur cette affaire et je vous demande d’ouvrir une enquête avec la même célérité que contre François Fillon en 2017 et avec les mêmes perquisitions que contre Jean-Luc Mélenchon en 2018.

***Fraude fiscale.*** L’article 1741 du Code général des impôts dispose : *« quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».*

Ici, McKinsey prétend à la fois qu’elle fournit des prestations à très forte valeur ajoutée justifiant des rémunérations considérables et qu’elle n’aurait réalisé aucun bénéfice en France car son activité française ne serait pas rentable.

Les sociétés McKinsey Company et McKinsley SAS (bénéficiaire des contrats publics examinés par le Sénat) n’ont pas payé d’impôt sur les sociétés en France depuis dix ans car ses profits sont reversés à d’autres sociétés du groupe McKinsey, situées en particulier dans le Delaware (Etats-Unis), un paradis fiscal bien connu.

Cela n’est pas sérieux : une entreprise qui prétend fournir des conseils de si grande qualité doit générer de la valeur ajoutée et donc des bénéfices en France.

Si les consultants de McKinsey sont si utiles, leur activité devrait générer des bénéfices taxables en France au lieu de ne générer aucun bénéfice en France.

Par conséquent, McKinsey a bien artificiellement dissimulé ses bénéfices en France en payant des redevances excessives à la société McKinsey située dans le Delaware afin de ne payer aucun impôt sur les sociétés en France.

Les sociétés McKinsey Company et McKinsley SASainsi que leur dirigeants ont ainsi commis le délit de fraude fiscale, passible de cinq ans d’emprisonnement de la part des intéressés et d’une amende égale au double de l’impôt qu’elle aurait dû payer (en plus de l’impôt lui-même, à recouvrer par le fisc).

La passivité des agents publics chargés de les contrôler pose la question de leur complicité et de la complicité du Ministre des finances, M. Bruno Le Maire.

***Faux témoignage.*** L’article 434-13 du Code pénal dispose : *« Le témoignage mensonger fait sous serment devant toute juridiction ou devant un officier de police judiciaire agissant en exécution d'une commission rogatoire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».*

Ici, lors de son audition sous serment par la commission d’enquête du Sénat, Karim Tadjeddine (directeur de la SAS McKinsey) a prétendu que la société qu’il dirigeant payait ses impôts en France, ce qui est faux, comme exposé par le Sénat.

M. Karim Tadjeddine a donc commis le délit de faux témoignage.

***Détournement de fonds publics et recel.*** En bref, la dilapidation de l’argent public au bénéfice de personnes privées surpayées constitue un détournement de fonds publics.

L’article 432-15 du Code pénal dispose : *« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction ».*

L’article 432-16 du même code réprime la négligence ayant permis le détournement de fonds publics : *« Lorsque la destruction, le détournement ou la soustraction par un tiers des biens visés à l'article 432-15 résulte de la négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, d'un comptable public ou d'un dépositaire public, celle-ci est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende »*.

Le Parquet national financier avait utilisé l’article 432-15 pour poursuivre M. François Fillon en considérant qu’il y avait détournement de fonds publics lorsqu’une personne maniant de l’argent public l’octroyait sans contrepartie suffisamment importante.

Le Parquet a également utilisé l’article 432-15 pour perquisitionner chez Jean-Luc Mélenchon et à la France insoumise pour déterminer s’ils n’auraient pas surpayé des conseils pendant leur campagne électorale de 2017.

Il est ainsi bien établi que le rôle du Parquet est d’examiner la réalité et l’utilité du travail fourni pour déterminer s’il n’a pas été surpayée en tout ou partie et donc s’il n’y a pas eu détournement d’argent public au bénéfice de personnes privées.

Ici, le rapport sénatorial fait ressortir que les cabinets de conseil, en particulier McKinsey, ont reçu plus de 2,4 milliards € d’argent public en près de cinq ans pour des prestations d’une utilité très douteuse.

McKinsey a reçu plusieurs dizaines de millions d’euros.

Le Sénat a relevé que les prestations de conseil étaient souvent sans valeur réelle.

D’ailleurs McKinsey était censé conseiller l’Etat au sujet de la campagne de vaccination à compter de novembre 2020 or les vaccins ont été déployés bien plus vite à l’étranger qu’en France. McKinsey conseillait aussi l’Etat depuis 2017 au sujet des problèmes stratégiques or l’Etat s’est retrouvé sans masques début 2020.

Pourquoi rémunérer si grassement les responsables d’un tel fiasco ?

Selon le rapport sénatorial, les cabinets de conseil, donc en particulier McKinsey, ont facturé des prestations comme :



De tels conseils ne sont pas sérieux, on ne peut pas réclamer des centaines de milliers d’euros d’argent public pour organiser un jeu de bateau pirate, réaliser des bandes dessinées ou faire jouer au lego.

Les prestations spécifiques de McKinsey paraissent sans valeur ajoutée réelle.

Voici par exemple un échange entre le rapporteur du Sénat et le président de McKinsey, ami personnel d’Emmanuel Macron.[[1]](#footnote-1)

Rapporteur : *« Vous avez obtenu un contrat d’un montant de 496 800 euros pour évaluer les évolutions du métier d’enseignant. Vous pouvez nous dire à quoi a abouti cette mission ? »*

Karim Tadjeddine (McKinsey) : *« Oui, Madame la rapporteur, nous avons été sollicité dans le cadre du contrat cadre de la DITP par le Ministère de l’Education et la DITP et notre rôle a été d’accompagner la DITP pour organiser un séminaire qui a été prévu euh par le ministère en lien avec son organisation internationale pour réfléchir à quelles quelles étaient les grandes tendances d’évolution de marché de de de des évolutions du secteur de l’enseignement, quelles étaient les évolutions aussi attendues du marché de l’enseignant et à ce titre quelles pouvaient être les réflexions autour du métier d’enseignant. Voilà. Nous avons accompagné la DITP dans cette réflexion et nous travaillons maintenant, Madame la rapporteur, depuis une vingtaine d’années aussi sur l’analyse de l’évolution des systèmes d’éducation ».* *[silence]*

Rapporteur : *[rire]* *« Je trouve que cette réponse est un peu imprécise, quand même, parce que c’est un sujet qui pourrait être un sujet d’ampleur et le contrat n’est quand même pas, enfin, c’est une somme assez conséquente. On peut quand même… donc ç a abouti à quoi précisément ? »*

Karim Tadjeddine (McKinsey) : *«  Ca a conduit, Madame la rapporteur, à l’ensemble de travaux qui ont été réalisés avec à la fois la DITP et le ministère de l’éducation. Il s’agissait d’une part de travaux de benchmarking, de comparaison, de quelles avaient été les évolutions faites par un certain nombre de pays européens pour anticiper les évolutions du métier d’enseignant, bien analyser également quelles étaient les évolutions des systèmes éducatifs notamment pilotables des systèmes éducatifs dans l’ensemble des pays européens et donc réfléchir à un certain nombre de thèmes de réflexion qui étaient prévues pour la tenue d’un séminaire avec avec les les responsables enseignants qui était prévu en février 2021 ».*

Un tel charabia ne vaut pas 496 800 € d’argent public.

Les prestations de Mc Kinsey étaient en réalité largement fictives.

**Le montant total des prestations accordées à McKinsey est tellement élevé et leur utilité paraissent si infimes qu’une enquête s’impose au sujet de la réalité du travail fourni et de son utilité.**

***Corruption.*** Il y a notamment corruption lorsqu’une personne privée donne un avantage à un décideur public ou un futur décideur public en contrepartie de l’octroi de marchés publics, surtout lorsque les marchés sont très rentables sans travail réel.

Plus précisément, l’article 433-1 du Code pénal dispose : *« Est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui :*

*1° Soit pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;*

*2° Soit pour qu'elle abuse, ou parce qu'elle a abusé, de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable ».*

Ici, le cabinet McKinsey a considérablement aidé Emmanuel Macron dans sa campagne présidentielle de 2015 à 2017.

McKinsey a gratuitement mis à disposition d’Emmanuel Macron plus de dix collaborateurs normalement facturés à un prix prohibitif. Pourquoi un tel cadeau ?

Une fois au pouvoir, Emmanuel Macron a modifié les appels d’offres de sorte que les marchés de *« conseil stratégique »* des ministères augmentant massivement… et le grand gagnant a été McKinsey.

La manœuvre est cousue de fil blanc, Emmanuel Macron a renvoyé l’ascenseur à McKinsey en récompense de son aide pour accéder au pouvoir.

Les agents publics ayant participé à cette manœuvre sont complices.

Il vous appartiendra de rechercher lors de votre enquête si et dans quelle mesure des ministres et des membres de La République En Marche ont été corrompus.

***Favoritisme et recel.*** L’article 432-14 du Code pénal dispose punit de deux ans d’emprisonnement et 300 000 € d’amende le fait, pour un agent de l’Etat : *« de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public».*

La personne qui reçoit de l’argent public grâce à l’attribution irrégulière d’un marché public est un receleur, passible de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 €d'amende.

Ici, McKinsey a obtenu un contrat cadre très avantageux avec l’Etat grâce au nouveau mécanisme mis en place par Emmanuel Macron peu après son arrivée au pouvoir et permettant à McKinsey une fois dans la place de recevoir des commandes très juteuses sans nouvelle mise en concurrence.

Le rapport sénatorial expose ainsi : *« En pratique, le recours aux cabinets de conseil est facilité par des accords-cadres, dont celui de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et de la centrale d’achat UGAP […]*

*Surtout, les accords-cadres peuvent créer un effet levier, ou effet « presse bouton », facilitant la multiplication des prestations de conseil. Sur le plan juridique, il n’a jamais été aussi facile pour un ministère de s’attacher les services d’un cabinet de conseil, en particulier lorsqu’il passe par l’UGAP (voir infra). Il lui suffit alors de puiser dans le vivier de consultants à disposition, sans avoir à rédiger de nouveaux marchés publics. Enfin, les accords-cadres participent à l’opacité des prestations de conseil.*

*L’État communique, certes, une estimation de leur montant au moment de l’attribution des contrats, conformément aux règles de la commande publique. Mais,* ***une fois les accords-cadres conclus, les bons de commande successifs ne font l’objet d’aucune publicité, alors qu’il s’agit pourtant de l’information la plus importante*** *[…]*

*les ministères n’ont qu’à passer commande à l’UGAP, qui mobilise les cabinets de conseil de ses accords-cadres, sans autre formalité ni remise en concurrence.*

*Les commandes de conseil passées à l’UGAP par les ministères ont ainsi augmenté de 55 % entre 2018 et 2021. Le conseil en informatique représente près de 80 % des dépenses en 2021.*

*Le fonctionnement de ces accords-cadres diffère de celui de la DITP : pour chaque lot,* ***l’UGAP désigne un attributaire de premier rang. Ce cabinet bénéficie de l’ensemble des prestations du lot****, sauf s’il renonce à la commande au profit du cabinet suivant ».*

Or le très juteux conseil en stratégie a été entièrement confié à McKinsey, quel hasard !

En clair, McKinsey a remporté un appel d’offres centralisé et était ensuite prioritaire pour toutes les commandes de conseil en stratégie via l’UGAP, quelle que soit la qualité de ses prestations.

De même, McKinsey était régulièrement sollicité dans le cadre de l’appel d’offres DITP, indépendamment de la qualité de ses prestations (comme exposé ci-dessus).

Une société proposant des conseils si médiocres à un prix si élevé n’aurait jamais dû remporter les appels d’offres de l’UGAP et de la DITP.

Après de si mauvaises prestations, l’Etat aurait d’ailleurs dû résilier le contrat-cadre avec McKinsey au lieu de lui conserver son statut si avantageux.

Il faut donc enquêter sur comment McKinsey a pu remporter ces appels d’offres malgré ses tarifs prohibitifs et la vacuité de ses prestations.

Je vous prie de croire, Madame et Monsieur les Procureurs, à l’assurance de ma considération la plus respectueuse.

Mr /Mme [prénom] [nom]

[adresse]

Signature

1. <https://twitter.com/publicsenat/status/1483445515069136901> [↑](#footnote-ref-1)